

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 - 135  
**PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
 DE GRADE POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe est fixé comme suit :

| Nom , Prénom       | Grade, Echelon, Ancienneté actuels                                | Promouvable à partir de |
|--------------------|---|-------------------------|
| 1- KADELINE Mylène | Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.01.2022 | 01.09.2023              |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade |        |        |       |
|--|--------|--------|-------|
|  | hommes | femmes | total |
| Agents promouvables (ensemble des agents)  | 0      | 1      | 1     |
| Agents susceptibles d'être promus  | 0      | 1      | 1     |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25. 04. 2024  
 Le Maire,

Jean-Marie HUBERT.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.  
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Port-Louis et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>